

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association SABLE SARTHE CYCLISME, à l'occasion d'une compétition de cyclo-cross (championnat régional) dans le parc du château,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement parking du château (face à l'ancien office du tourisme), parking de la tour et parking du centre culturel à Sablé-sur-Sarthe, du MARDI 3 JANVIER au MARDI 10 JANVIER 2023.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° DGS-500-2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Du MARDI 3 JANVIER au MARDI 10 JANVIER 2023, de 07 h 00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) parking de la tour à SABLE SUR SARTHE.

**ARTICLE 3 :** Le DIMANCHE 8 JANVIER 2023 de 07 h 00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) parking du château (face à l'ancien office du tourisme), parking de la tour et parking du centre culturel.

**ARTICLE 4 :** L'accès livraison à la Banque Nationale de France restera toujours possible.

**ARTICLE 5 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au SABLE SARTHE CYCLISME et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 3 janvier 2023

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

